L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux : 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI, 5 SEPTEMBRE 1889.

PETITES ANNONCES.

M. [illegible] a transféré son établissement du No 9 Chartres au No 196 rue du Canal. 1er sept—3m.

A LOUER.—Le 1er étage, 66 rue Chartres. 20 août—[illegible]

A VENDRE.—Une vacherie comprenant [illegible] vaches, un cheval, un wagon, et tout ce qu'il faut pour l'exploiter. Pour renseignements, s'adresser à Mme Ely. Prat, rue Barthélemy, entre Mandeville et Urquhart.

PAR Ben Onorato, encanteur, samedi, 7 septembre 1889, à midi, à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, 72 rue St-Charles—Propriété, cottage, 3me district, Prieur et Gravier, entre Broad et Dorgenois. Voir plus à la Bourse. Condition comptant. 24 août—24 31—1 7 sept

ST Gervais [illegible] vous le trouverez au bureau principal, 30 Dauphine, coin Douane. 7 juillet—3m

ANNONCES JUDICIAIRES.

PAR LE CONSTABLE.

Charles A. Stokes vs Peter Senholam.

DEUXIEME COUR DE CITE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, No 12,532.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. E. J. Barbonet, juge de la Troisième Cour de Cité de la Nile-Orléans et agissant comme juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus numérotée, je vendrai [illegible], à l'écurie de W. B. Léonard, No 70 rue [illegible] entre Union et Gravier, dans le premier district de cette ville, le JEUDI, 12me jour de septembre 1889, à 11 heures A. M., la propriété décrite ci-après, à savoir: Une charrette et un jeu de harnais. Saisi dans l'affaire ci-dessus numérotée. Conditions—Comptant, sur les lieux.

F. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
31 août—31—sept 5 12

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de A. J. Shaw.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 27,311—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il y en a) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Catherine Shaw (née Donovan), comme administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
1er sept—1,6,10.

Succession de Euphémie Blache, veuve de Paul Villars.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 27,778—Division A. Attendu que Mme Marie Villars, femme de Frédérick Alvah Stinson, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Euphémie Blache, veuve de Paul Villars, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
29 août—29—sept 3 7

Succession de Jacob C. Lyons.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21,499—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il y en a) pour lesquelles le compte final présenté par I. L. Lyons, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
29 août—29—3 7sept.

Succession de John O'Meara.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 27,185—Division E—Attendu que John B. Vinet, administrateur public pour la paroisse d'Orléans, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administrateur dans la succession de feu John O'Meara, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
31 août—31—5 8 sept

Succession de Mme Mathilde Smith, veuve du Dr Armand Mercier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 19,604—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il y en a) pour lesquelles le compte provisoire présenté par John Trisconi, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
25 août—25 30—3 sept

Successions de Anne Dillon Kenner et de Jacob Kenner (consolidées).

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25,316—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il y en a) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Mary Hodgins, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
31 août—31—sept 5 8

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—No 27,632—Division B.—D. J. Searcy & Co vs. leurs créanciers.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens des pétitionnaires, la raison commerciale de D. J. Searcy & Co., composée de John A. McLean et David J. Searcy, la dite société étant domiciliée et faisant des affaires dans la ville de la Nouvelle-Orléans, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers, et qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Henry J. Rhodes, notaire, LUNDI, le 9ème jour de septembre 1889, à 11 heures a. m., afin de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, d'élire un syndic et de voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les propriétés des dits pétitionnaires soient suspendues et que Hewes T. Gurley, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 5 août 1889.
(Signé) FRED. D. KING, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
9 août—9f au 9 sept

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 27,662—Division E—Rudolph Langermann vs. ses créanciers.—Ordre de Cour.—Que la cession de propriété du pétitionnaire Rudolph Langermann soit et est par le présent accepté par la cour pour le bénéfice de ses créanciers; et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit tenue et convoquée pardevant Octave Morel, notaire en cette ville, en son bureau, No 3 1/2 rue Carondelet, [illegible], 14ème jour de septembre 1889 à 11 [illegible] M. pour délibérer sur les affaires [illegible], nommer un syndic et [illegible] affaires qui peuvent être [illegible] et pendant ce temps toutes [illegible] judiciaires contre la personne [illegible] la propriété du dit pétitionnaire [illegible] suspendues; et que E. J. Méral, [illegible] soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 10 août 1889.
(Signé) FRED. D. KING,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, maintenant absent en congé.
Pour copie conforme:
JAS D. RANKIN Député Greffier.
11 août—9f au 14 sept

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

People's Homestead Association vs. Mme Mary E. Painter et son époux.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 26,518.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente, à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 14 septembre 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Cinq certains lots de terre, situés dans le Quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Troisième, Quatrième, Clara et Willow, désignés par les Nos 5, 6, 7, 8 et 9, sur un certain plan dressé par Louis H. Pilié, voyer, daté le 25 mars 1871, dont une copie est annexée à un acte de vente de la succession de Patrick H. Cummings à Jeanne H. Cummings, passé pardevant W. J. Castell, notaire en cette ville, le 5 mai 1871, lesquels lots sont contigus les uns aux autres et mesurent, chacun, 32 pieds 2 pouces de face à la rue Troisième, sur une profondeur de 127 pieds 3 pouces et 4 lignes, entre lignes parallèles; et le lot No 9 forme le coin des rues Troisième et Willow et mesure 32 pieds de face à la rue Troisième sur 127 pieds 3 pouces et 4 lignes de profondeur et face à la rue Willow.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
12 août—12,19,26—2,9,14 sept.

BASILE BARES,
FACTEUR DE PIANOS.
24 Rue Royale, N.-O.
SEUL AGENT POUR LES
Pianos GAVEAU, de Paris,
[illegible]
Accords et réparations de pianos [illegible]

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.
La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.
Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early
Commissaires.

Grand Tirage Mensuel,
—A—
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 10 SEPT. 1889

GROS LOT:
$300,000

100,000 Billets à Vingt Dollars; Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2 00; Vingtième de Billet $1 00.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$300,000,	soit	$300,000
1 Lot de	100,000,		100,000
1 Lot de	50,000,		50,000
1 Lot de	25,000,		25,000
2 Lots de	10,000,		20,000
5 Lots de	5,000,		25,000
25 Lots de	1,000,		25,000
100 Lots de	500		50,000
200 Lots de	300,		60,000
500 Lots de	200,		100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de	$500,	soit	$50,000
100 Lots de	$300,		30,000
100 Lots de	$200,		20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100,		soit	$99,900
999 Lots de $100,			99,900

3,134 Lots se montant à....$1,054,800

On demande des agents partout.

Pour les prix à payer par les Clubs, ou pour tout renseignement que l'on voudrait avoir, s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la Signature lisible. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant l'adresse en plein.

IMPORTANT.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, en change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express.

S'adresser à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées contenant de l'argent à la

New Orleans National Bank,
New Orleans La.

[illegible]

L'ABEILLE
—DE LA—
Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,
—AVEC UNE—
EDITION HEBDOMADAIRE
PARAISSANT
—LE—
SAMEDI MATIN
—ET—
Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS,
No 73 RUE DE CHARTRES
Entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS.

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Un mois	25

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin financier,

Un Bulletin commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS:
73 [illegible] CHARTRES [illegible]

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

QU'IL soit connu que ce 15me jour d'avril de l'an de N. S. 1889, par devant moi, William Octave Hart, notaire, dûment commissionné et assermenté, pour la paroisse d'Orléans et l'Etat de la Louisiane, ont comparu personnellement les personnes ci-après désignées, toutes majeures et résidant dans cette paroisse, lesquelles ont respectivement déclaré que, conformément aux dispositions d'une loi de la législature de cet Etat connue comme loi No 36, de la session de 1888, approuvée le 29 juin, 1888, ainsi que sur les dispositions des lois de cet Etat relatives à l'organisation de corporations, elles se sont constituées en une corporation dans l'objet ci-après mentionné, et soumis aux stipulations et conventions indiquées également ci-après, et qu'elles adoptent comme leur charte, savoir:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera "THE NORTH AMERICAN SAENGERBUND (SINGERS' UNION) LIMITED". La dite corporation aura le pouvoir de se perpétuer durant le terme complet de quatre-vingt-dix-neuf ans, à partir de la date de sa création, ou jusqu'à ce qu'elle soit dissoute et ses affaires liquidées, ainsi qu'il est établi ci-après.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette corporation sont l'organisation, par voie d'achat ou de bail, d'un lieu destiné à un grand festival de chanteurs, qui aura lieu en la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le courant du mois de février 1890, ou à telle époque subséquente que le conseil de direction fixera; le but de la corporation est également d'engager, pour les fins ci-dessus, des artistes, musiciens, etc., nécessaires à l'exécution du plan projeté. Il sera exigé un prix d'entrée pour les représentations ou concerts qui seront donnés, lequel prix et les autres détails de la fête seront déterminés par le conseil d'administration.

ARTICLE III.

Le domicile de la dite corporation sera dans la ville de la Nouvelle-Orléans, dans de la Louisiane; toutes les assignations et autres significations légales seront adressées au président de la corporation, ou, dans le cas où il serait absent ou hors d'état de remplir ses fonctions, au secrétaire de l'association.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette association est fixé à la somme de cinquante mille dollars ($50,000), divisé en deux mille (2,000) actions de vingt-cinq dollars ($25) chacune, payables en espèces comme suit, savoir: En quatre quotités dont trois de vingt (20) pour cent, à percevoir à intervalles de deux mois au plus entre chaque paiement après avis. Pour chaque action souscrite, le souscripteur recevra, sur le paiement de la dernière quotité, deux (2) billets de saison avec sièges choisis par le conseil d'administration ou un comité nommé dans ce but. Si une quotité n'est pas payée quand elle est due, le conseil pourra, dans les dix jours qui suivront, sans avis au souscripteur, annuler la souscription, et le montant payé sur l'action ou les actions, sera forfait et deviendra la propriété de la corporation.
Il demeure bien entendu que ce capital ne doit pas être placé dans un but de profit ou de spéculation, mais est destiné à acquitter les frais du festival dont il s'agit, ou à servir de fonds de garantie pour assurer le paiement des dits frais, le Conseil de Direction est par le présent autorisé à commencer les préparatifs, à conclure des contrats et à encourir les dépenses nécessaires aussitôt que la souscription aura atteint le chiffre de vingt-cinq mille dollars.

ARTICLE V.

Cette corporation a le droit, par l'entremise de son Conseil de Direction, de passer des contrats; d'ester en justice sous son nom; d'employer un sceau particulier, de l'annuler ou de le modifier à son gré; de détenir, recevoir, acheter, transférer et hypothéquer des propriétés mobilières ou immobilières; de nommer tels administrateurs, directeurs et employés que nécessiteront les intérêts de la corporation; de faire et établir des règlements et sous-règlements pour l'administration des affaires de la corporation, et de les modifier à son gré.

ARTICLE VI.

Le conseil d'administration se composera de pas moins de vingt-cinq ni de pas plus de quarante membres, neuf desquels formeront un quorum pour l'expédition de toutes les affaires, et chacun desquels aura, en son propre nom, au moins une action du fonds capital. Ils se composeront du conseil d'administration [illegible] des personnes dont suivent les noms, à la condition qu'elles se soumettent à l'obligation imposée plus haut: Jacob Hassinger, W. E. Schmidt, J. Hanno Deiler, Louis Grunewald, Louis Lombard, A. J. Hickman, Chas. J. A. Doerr, F. W. Bremer, R. F. Del Bondio, George Jurgens, Fred. Mueller, Chas. F. Buck, Jos. Angel, Dr F. Loeber, Henry Reddig, Chr. Hansen, C. H. Miller, Leopold Christ, Max. Heller, E. M. Mueller, Maximilian Hermann, M. Vonderbank, John Strauss, R. G. Eyler et E. Mangold.
S'il en était parmi ces personnes qui refusassent [illegible] la majorité à n'importe laquelle des réunions [illegible], auraient le pouvoir de les remplacer. Le conseil restera en fonctions jusqu'à ce que la corporation ait accompli son but et que les affaires de celle-ci soient liquidées. Il remplira toutes les vacances survenant quelle qu'en soit la cause, par une majorité de ses membres votant à n'importe quelle assemblée spéciale ou régulière. Il aura le pouvoir de désigner des sous-comités ou [illegible] d'actionnaires, et de donner à ces comités le droit de conclure des contrats; mais ceux-ci devront invariablement être approuvés par lui.
Le Conseil aura le pouvoir d'adopter les règlements nécessaires pour la bonne administration des affaires de la compagnie. Il débattra les devoirs des officiers et des comités et s'occupera de toutes les affaires de nature à assurer la réussite du festival; mais le pouvoir ici conféré de contracter, acheter, vendre, hypothéquer, louer, etc., sera compris de façon à le restreindre à tels contrats qui seront jugés nécessaires pour arriver aux fins de cette corporation.

ARTICLE VII.

Les messieurs ci-après nommés seront les officiers de la corporation et conserveront leurs qualités jusqu'à l'accomplissement de son but et la liquidation de ses affaires: Jacob Hassinger, président; Charles F. Buck, premier vice-président; R. E. Bonnera, second vice-président; J. Hanno Deiler, directeur musical; Louis Grunewald, trésorier; Louis Lombard, secrétaire aux finances; Charles J. A. Doerr, secrétaire; A. J. Hoffmann, secrétaire correspondant et Maximilian Hermann, président du comité local du festival. Les vacances survenant quelque en soient les causes, seront remplies par la majorité du Conseil d'Administration votant à n'importe quelle séance régulière.

ARTICLE VIII.

Les réunions du Conseil auront lieu aux dates fixées par celui-ci.

ARTICLE IX.

Dès que le but motivant la création de cette corporation aura été atteint, ses affaires, sans formalités, seront liquidées par le Conseil d'administration ou un Comité spécial nommé par lui; et le dit Conseil ou sel comité aura le pouvoir de vendre et de disposer de tous les biens et effets, quelle qu'en soit la nature, de la corporation; et, après paiement de toutes les dettes, le surplus, s'il y en a, sera partagé au pro rata parmi les actionnaires, et ce partage sera ipso facto, une dissolution de la corporation.

ARTICLE X

Aucun actionnaire de la corporation ne sera responsable des contrats ou des erreurs de celle-ci pour plus que la somme à elle due sur ses actions; de même qu'aucune simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'annuler la charte ou d'exposer l'actionnaire à d'autre responsabilité que le paiement de la somme due sur son action.

Ainsi fait et passé en mon bureau, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année susdits, en la présence d'Albert E. Ewing et de George H. Braughn Jr, témoins compétents, résidant dans la paroisse; lesquels ont apposé leurs signatures avec celles des personnes ci-dessus nommées et la mienne, après due lecture du tout.

Ont signé:

J. Hassinger,	J. Hanno Deiler,
C. H. Miller,	R. F. Del Bondio,
Chas F. Buck,	Geo Jurgens,
Maximilian Hermann,	R. E. Bonnera,
A. G. Ricks,	F. Rickert,
Fred Peters,	E. G. Mackel,
J. G. Bustis,	M. Vonderbank,
Chas J. A. Doerr,	Fr. W. Dielman,
M. Dinkelspiel,	Louis Lombard,
Louis Grunewald,	F. W. Bremer,
Chas H. Schenck,	Luigi Dell'Orto,
Allen F. Nell,	Albert Heine,
Frantz & Opitz,	H. L. Frantz,
Jacob Schoen, per Frantz	Augustus Rice,
Henry Rice.	

German Singing Society of the Sixth District
Ernest Seeman, President.
Albert E. Ewing. G. H. Braughn, Jr.
W. O. HART, notaire public.

Le soussigné, conservateur des hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par la présente que l'acte d'incorporation qui précède, du "North American Saengerbund (Singers' Union) Limited", a été ce jour enregistré dans le livre 335, folio 103.
Nouvelle-Orléans, 4 mai 1889.
GEORGE GUINAULT,
Conservateur des hypothèques.

Je, soussigné, notaire, certifie ici que ce qui précède est une copie exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "North American Saengerbund (Singers' Union) Limited", enregistré en mon bureau.
En foi de quoi j'appose ici ma signature et mon sceau officiel, ce 4 mai A. D. 1889.
W. O. HART, notaire.
Venté—3f au 30 j

CONSULAT DE FRANCE

LA NOUVELLE-ORLEANS.
BUREAUX, RUE CONTI, 34.
Ouverts de 11 h. du matin à 4 h. P. M.
AVIS IMPORTANT.

Les déserteurs et insoumis qui voudront bénéficier de l'amnistie accordée par la loi du 21 juillet 1889, doivent se présenter au Consulat de France pour faire dresser acte de leur soumission.
Cette formalité doit être accomplie, pour les Etats-Unis, dans l'année qui suivra la promulgation de la dite loi, c'est-à-dire, avant le 21 juillet 1890.
Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.

1er septembre 1889.
Avis de [illegible]

André Joseph Octave	Ducos veuve (née Eugénie Judiel)
Bacher Georges	
[illegible] (Mlle)	Duprey Hortense (Mlle)
[illegible]	[illegible]
Blanc Jacques	[illegible]
Brun Jean	[illegible] Jean
Bresson Noel	[illegible] Jean
Bernard Romain (veuve)	[illegible] Denis
	[illegible] (Emile)
Bahagon Louis François	[illegible] Henri
Dufourmenteau Emile Adolphe	[illegible] Adolphe
	Viguier Jean Marie
	Vigneau Joseph

Successions.

Roger E.	Larquet
Coleman Lucien	Rouet Edmond

N. B.—[illegible]

PAUL BRUWAERT.

LEON QUEYROUZE,
[illegible]

ASSURANCES.

The Southern Insurance Company of New Orleans.
(Compagnie d'assurance du Sud de la Nile-Orléans.)

Sixième Rapport Annuel

La Compagnie, conformément à sa charte, publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 Décembre 1888:

PRIMES REÇUES.

Sur les risques d'incendie	$[illegible]
Sur les risques de rivière	[illegible]
Sur les risques de mer	[illegible]
	$417,136 00
A ajouter: Primes non acquises de 1887	43,907 73
Total des primes	$461,084 00
A ajouter: Intérêts et profits et pertes	24,020 51
Revenu total	$[illegible],144 14
A déduire: Pertes payées—Sur risques d'incendie	$152,782 09
Sur risques de rivière	[illegible]
Sur risques maritimes	3,717 77
Total pertes payées	$168,760 21
Primes restituées et annulations	44,186 61
Commissions	34,744 51
Réassurances	24,[illegible]
Taxes et licences	4,[illegible]
Dépenses, bureau local et agences, salaires, Board of underwriters, Patrouille de Compagnies d'assurances et Machines Babcock, loyer, impressions, etc.	37,644 00
Total des débours	$346,670 00
Surplus	$184,473 00
Distribué comme suit: Réserve pour risques non expirés	$108,432 94
Réserve pour pertes ajustées et non ajustées	27,500 00
Divers comptes de décembre 1888 non payés	1,000 27
Profits et pertes	46,540 [illegible]
	$184,473 00

ACTIF

A la valeur du marché: Argent en banque	$96,132 [illegible]
Argent en bureau	14 [illegible]
$50,000 coupons bons des Etats-Unis, à pour cent	51,625 00
$119,500 bons consolidés de la Nile-Orléans, émission Goodwin	128,000 00
$[illegible] bons à primes de la ville de la Nile-Orléans	131,200 00
$[illegible] bons de la Louisiane à pour cent	26,550 00
Prêts sur demande garantis par dépôt de titres (collatérales)	24,550 00
Une action du N. O. Produce Exchange	75 00
Une action du N. O. Sugar Exchange	175 00
Un bon de la St Bernard Steam Engine Fire Co.	50 00
[illegible] actions de la N. O. Warehouse Co	350 00
Dépôt à l'Association du N. O. Fire Underwriters	150 00
Primes en cours de perception	60,785 14
Meubles, accessoires, coffre-fort, etc.	2,000 00
	$496,000 00

PASSIF.

Capital actions	$300,000 00
Fonds de réserve	2,714 [illegible]
Dividendes non réclamés	[illegible]
Réservé pour risques non expirés	108,432 94
Réservé pour pertes ajustées et non ajustées	27,500 00
Divers comptes non payés de décembre 1888	1,000 27
Balance (non compris le dividende de juillet 1889)	36,[illegible]
	$496,000 00

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la Compagnie.
ERNEST MILTENBERGER, Président.
SCOTT McGEHEE, Secrétaire.
Fait et signé sous serment devant moi, ce 15 janvier 1889.
M. T. DUCROS, notaire.

Nous, membres du Comité de finances de la Southern Insurance Company of New Orleans, certifions par les présentes, après un soigneux examen de l'actif de la compagnie, que l'exposé ci-dessus en représente correctement la situation.
(Signé) JOHN T. MOORE, Jr.,
J. F. ENGE
P. O. HENRY,
THOS. J. WOODWARD,
MORRIS SCHWABACHER

A une réunion du Conseil de Direction de cette Compagnie, tenue ce jour, il a été résolu à l'unanimité de payer aux actionnaires sur demande l'intérêt-dividende semestriel régulier de QUATRE POUR CENT sur le fonds-capital et de porter la somme de $15,265 14 au crédit du Fonds de Réserve.
SCOTT McGEHEE, Secrétaire.
Nile-Orléans, 15 janvier 1889.

DIRECTEURS.

H. Gally,	G. P. Harrison,
John T. Moore, Jr.,	J. G. Ernst,
D. Fatjo,	J. H. Menge,
M. Schwabacher,	Léon Joubert,
E. Milliken,	Geo H. Dunbar,
Joseph Meyer,	I. Marsoudet,
Joseph David,	J. Hellman,
D. A. S. Vaught,	R. M. Converse,
T. J. Woodward,	J. J. Gregory,
William Mehle,	Frank Roder,
Louis Bush,	Frank Barker,

Ernest Miltenberger.
17 janv—1m

Avis aux Créanciers

Département du Trésor.
Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency).
Washington, D. C., 2 juin 1889.

AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La.", insolvable.

Un dividende de 2 pour cent, faisant en tout 62 pour cent, a été déclaré en faveur des créanciers de cette association, le 9 juin 1889. Le seul valeur qui reste alors et dont on pouvait attendre un dividende futur, consistait en une réclamation contre E. D. LaBarre, fondé de pouvoir de E. A. Williams, pour $60,606 [illegible]. Une action, en recouvrement a été instituée à la Cour de Circuit et le tribunal a été prononcé contre l'association. Appel ayant été interjeté à la Cour Suprême des Etats-Unis, le jugement de la cour inférieure a été maintenu. Il ne sera donc pas payé de nouveau dividende aux créanciers de l'Association dont les affaires sont maintenant considérées liquidées finalement.
Les créanciers dont ce noms suivent n'ont pas reçu tous les dividendes relevant de leurs réclamations et devront se mettre en rapport directement avec ce bureau:

W. L. TRENHOLM,
Contrôleur de la circulation.
(Comptroller of the Currency

M. Aaronson,	A. M. Agelasto,
J. Alpuente,	A. Alzieler,
Joseph Bott,	Joseph Bragers,
A. Bertel & Co.,	Dr. I. Bender,
W. R. Bell,	W. R. Bell, adm.sist'r,
R. Benjamin & Co.,	A. Bodenh & Co.,
Louis Bellico,	Becker & De Smet,
[illegible]	[illegible]

[illegible]

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Charles F. Buck et als. vs. Mme Rosamonde Seligmann.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,711—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et la Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 5 octobre 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, passages, etc., qui en dépendent ou y appartiennent, situé dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet No [illegible], borné par les rues Perdido, Gravier, Dryades et Rampart, désigné par le No 6 sur un plan annexé à un acte passé pardevant Theodore Guyol, ancien notaire de cette ville, le 30 novembre 1835, et mesurant, en pied américain, trente-un pieds (31) onze (11) pouces et cinq (5) lignes de façade rue Perdido, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de cent-dix-sept (117) pieds dix (10) pouces et six (6) lignes, plus ou moins.
Saisi dans la susdite affaire.
Conditions.—L'acquéreur devra payer comptant une somme suffisante à acquitter la réclamation des demandeurs, c'est-à-dire: la somme de douze cents dollars ($1200) avec 8 pour cent d'intérêt par an depuis le 14 juillet 1888 jusqu'à paiement; cinq dollars ($5), frais de copie de l'acte d'hypothèque; cinq pour cent, honoraires d'avocat sur la somme collective de principal et de l'intérêt ci-dessus mentionnés; les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété. L'acquéreur en outre assumera proportionnellement au montant de son enchère, le paiement de deux billets à ordre, chacun pour la somme de douze-cent cinquante dollars ($1250), datés du 14 juillet 1888, et payables respectivement deux et trois ans après leurs dates, aussi garantis par une hypothèque sur la propriété précédemment décrite.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
3 sept—3 10 17 24—oct 1 5

ANNONCE JUDICIAIRE.

Jackson & Kilpatrick vs. Wm Lee et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans—No 24,694—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente, à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 14 septembre 1889, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:
L'intérêt de Wm Lee dans la propriété ci-après nommée, savoir: Le dit intérêt dans un débarcadère ou emplacement de chantiers à son usage et ceux de W. G. Coyle & Co, R. D. Wood & Bros, C. A. Miltenberger & Cie, et W. J. Wilson & Cie, réservé par le Conseil de Ville de la Nouvelle-Orléans, le 15 novembre 1881, en vertu de l'ordonnance No 7,437, pour une durée de dix ans; étant sur cette partie de la devanture du fleuve (river front), comprise entre les rues Race et Robin, commençant à un point à vingt pieds de la rue Water.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
3 sept—3 5 10 14

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de syndic de jugements, comptes courants, billets, etc.

A. B. Alexander & Co vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,151.—En vertu d'un ordre de vente en date du 24 août 1889, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente, à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 7 septembre 1889, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:
1° Le jugement contre Keenan & Hawson de $425 [illegible], [illegible] dans l'affaire de Chas. E. Olivier, Chas. W. Drown, syndic, [illegible] vs. Keenan & Hawson, No 26,[illegible] dossier de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.
2° Aussi, un lot de comptes courants, réclamations, billets, conformément à une liste en possession du syndic.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
Et syndic dans l'affaire ci-dessus.
26 août—26 31—3 7 sept

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée rue Treme, entre St-Charles et Carondelet, (la rue à Perdido) dans la rue Quatrième.

Seebery T. Bisch vs J. G. B. Williams.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 27,516—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, publique à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 21 septembre 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Apollon, St-Charles, Troisième et Quatrième, et désigné par le No sept sur un devis annexé à un acte passé en l'étude de Théodore Guyol, notaire, le 12me jour du mois d'avril 1850. Ledit terrain mesure trente pieds de façade rue Troisième, sur cent vingt-sept de profondeur, entre lignes égales et parallèles, et fut acquis par le défendeur de Mme Elvira Charlotte King, veuve de feu William E. Williams en son nom, en vertu d'un acte passé pardevant A. Ducatel, notaire, le 20me jour du mois de mai 1880.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
21 août—21 28—sept 4 11 18 21.

ANNONCE JUDICIAIRE.

The Citizens Bank of Louisiana vs. Mistress Theresa Hermann et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,557—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 21 septembre 1889, à midi, des propriétés ci-après décrites, à savoir:
Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les droits, voies, privilèges et servitudes qui en dépendent, situé dans l'îlet borné par les rues Chartres, (anciennement Condé), Ursulines, Royale et St-Philippe, dans le Second District de cette ville, désigné par le numéro trois sur un plan fait par Joseph Pilié, voyer, le 23 janvier 1845 déposé à l'étude de L. Hermann, ancien notaire; le dit lot mesure, à la mesure américaine, suivant le dit plan trente-huit pieds, sept pouces trois lignes de face sur la rue St-Philippe sur cent vingt-sept pieds sur le côté de la rue Condé ou Chartres, sur le lot qui y est attenant en ayant appartenu à MM. E. Brugier et S. Dufossat, et ayant le fond par les quatre-vingts de face à la rue Royale, et la propriété de J. Gisleson. Ensemble avec quatre-vingts actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane y attachées et comprises dans la dite propriété.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Termes et conditions.—L'acquéreur paiera comptant la somme de quatre cents piastres ($400) avec dix pour cent d'intérêt depuis le 1er janvier 1883 jusqu'à parfait paiement, et en plus la somme de douze cent quatre vingts piastres avec huit pour cent d'intérêt par an sur $160 du montant à partir du 1er décembre 1881, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $160 du montant, à partir du 1er décembre 1882, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $160 du montant à partir du 1er décembre 1883, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $160 du montant à partir du 1er décembre 1884, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $160 du montant à partir du 1er décembre 1885, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $160 du montant à partir du 1er décembre 1886, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $160 du montant à partir du 1er décembre 1887, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $160 du montant à partir du 1er décembre 1888, jusqu'à parfait paiement, avec tous les frais et les charges du procès et de la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur ladite propriété.
L'acquéreur, en outre, assumera la balance de la dette hypothécaire de fonds, non encore due, [illegible] la charte ou les lois de la Banque des Citoyens de la Louisiane, [illegible] et [illegible] d'un actionnaire à la Banque des Citoyens de la Louisiane, suivant la charte et les lois, et la balance, s'il y en a en plus de l'adjudication, comptant.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
20 août—20 27—3 10 17 21 sept.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif Civil d'une Propriété améliorée de valeur connue comme le No 546 rue Magazine.

Supp't Weil vs J. N. Fetzwell,

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 27,604—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 21 septembre 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses, améliorations et dépendances qui s'y trouvent, située dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magazine, Constance (anciennement Live Oak), Jackson et Philip, et mesurant quatre-vingt-dix pieds de face à la rue Magazine sur une profondeur de cent cinquante-huit pieds trois pouces et deux lignes, laquelle portion de terre est composée des lots Nos 25, 26 et 27 sur un plan dressé par C. A. Hedin le 30 mai 1851 et déposé en l'étude de E. Bremen, ancien notaire comme le No 19.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
20 août—20 27—sept 3 10 17 21

PAR MACON, PAUL & DENIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée de valeur à Slidell, paroisse de St-Tammany. Meubles, etc.

Succession de G. B. Sharbage.

No 27,114—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAR MACON, PAUL & DENIS—Albert Paul, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—Le SAMEDI, 21 septembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 74 rue St-Charles, ville de la Nouvelle-Orléans, en vertu d'un ordre de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour, Division D, en date du 13 août 1889, il sera vendu à l'encan, à savoir:
Une certaine portion de terre, divisée en 14 lots dans l'îlet No 25 dans la continuation de la ville de Slidell, dans la paroisse St-Tammany, Louisiane. Ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, composées d'une maison [illegible].
Aussi, à la même heure et au même endroit, il sera vendu un lot de meubles, de bois de construction, etc., d'après inventaire enlisé.
Conditions—Comptant.
L'acte de vente, aux frais des acquéreurs, pardevant Chas. Pope, notaire.
[illegible]—[illegible] sept 7 14 21

VENTES A L'ENCAN.

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété désirable dans le Troisième District, Rue Louisa, entre Bons-Enfants et Marais.

A l'encan, à des conditions faciles.

Succession de Mme Ernestine Johnson.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E.—No 27,566.

PAR B. ONORATO, Encanteur—Bureau, No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 5 octobre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, conformément et en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la dite Cour, Division B, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies juge de la dite cour Division E, actuellement absent sur un congé, daté le 31 août 1889, il sera vendu la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, etc., qui y appartiennent, situé dans le Troisième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Louisa, Piété, Bons-Enfants et Marais, mesurant 27 pieds de façade à la rue Louisa sur une profondeur de 80 pieds et 7 lignes.
Conditions—Un tiers en plus comptant et la balance à un et deux ans ou au a l'option des acquéreurs, et la portion à crédit s'il y en a, garantie par des billets de l'acquéreur portant huit pour cent par an d'intérêt à partir de la vente jusqu'à paiement, garantis par lien et privilège du vendeur sur la propriété vendue. L'acte de vente renfermera les clauses de garantie usuelles.
Acte de vente pardevant W. O. Hart, notaire public, aux frais de l'acquéreur. L'acquéreur assumer les taxes dues et exigibles en 1889. Un dépôt d'argent de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.
4 sept—4,7,14,21,28—5oct.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

Groceries, meubles de maison et effets mobiliers.

Succession de Julius Warsberg.

No 27,314—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—G. G. Friedrichs, encanteur—Bureau, No 176 rue Commune—LUNDI, 16 septembre 1889, à 11 heures A. M., au local, coin des rues Mandeville et Port, il sera vendu à l'encan, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable Cour Civile de District, daté le 27 août 1889, et rendu dans la succession ci-dessus—
Stock de groceries, meubles de maison, etc., d'après un inventaire enregistré.
Conditions—Comptant avant livraison.
4 sept—4 7 14—8 date

Billets pour loyers, jugements et comptes.

Timothy O'Leary vs ses créanciers.

No 25,914—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS. George G. Friedrichs, Encanteur—Bureau No 176 rue Commune.—SAMEDI, 14 septembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, il sera vendu à l'encan, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. A. Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, actuellement absent sur un congé, daté le 29 août 1889, rendu dans l'affaire ci-dessus.
Quatorze billets pour loyer, de $50 chacun, payables mensuellement, d'après le bail expirant le 1er octobre 1890, enregistré dans le bureau des encanteurs; aussi des jugements et comptes divers d'après liste rendue.
Termes—Comptant sur les lieux.
3 sept—3 7 14

COTTAGE DOUBLE ATTRAYANT
Nos 46 et 48 rue Broad, coin Bienville,
Près du Couvent du Bon Pasteur.

Succession de Mme Clara Schmand.

Cour Civile de District, paroisse d'Orléans—No 27,633.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, encanteur—Bureau No 176 rue Commune—SAMEDI, 14 septembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Honorable F. D. King, juge de la Cour Civile de District, Division B, paroisse d'Orléans, en date du 13 août 1889, et rendu dans l'affaire—
Le nouveau cottage double en bois, Nos 46 et 48 rue Broad, coin Bienville, carré d'îlet borné par les rues White et Dorsano, ayant une jolie devanture et construit à distance du trottoir, avec galerie de devant, cour pavée en briques. Le terrain mesure 31 pieds de façade rue Broad, sur 119 pieds 1 pouce et 4 lignes de profondeur et de façade rue Bienville, et 119 pieds 6 pouces et 3 lignes de profondeur du côté opposé.
Conditions—1/3 en plus comptant, la balance à 1 et 2 ans de crédit avec 8 0/0 d'intérêt par an et toutes les clauses usuelles. L'acquéreur fera le dépôt usuel de 10 pour cent du prix d'adjudication au moment de la vente.
L'acte de vente pardevant J. Boudousquié, notaire, aux frais de l'acquéreur.
13 août—13,17,24,31—sept 7,14

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurances de la Nile-Orléans.

CONFORMEMENT au règlement de sa charte la Compagnie d'Assurances de la Nouvelle-Orléans publie l'état de situation suivant de ses affaires, du 1er janvier au 31 décembre 1888:

Primes d'incendie	$167,151 81	
Primes maritimes	2,722 36	
Primes de rivière	2,783 50	
		$172,662 67
Primes acquises de 1887		87,567 11
Total des primes		$261,229 78
Intérêt, loyers et sauvetage		16,460 84
		$267,691 62
A déduire—Primes non terminées pour 1888	$69,000 72	
Primes remboursées pour annulation par la compagnie de polices sur les risques spéciaux au dépôt de l'Hon. L. Louisiane, la compagnie ayant cessé d'assurer cette classe de risques	39,276 81	
Autres primes remboursées	7,602 79	
Réassurances	6,[illegible] 30	
		$[illegible],784 [illegible]
Revenu net		$153,907 [illegible]
A déduire—Risques du feu de 1888	$166,191 34	
Risques maritimes de 1888	1,276 48	
Risques de rivière de 1888	510 78	
Pertes payées pour 1888	$[illegible] 49	
Commissions	16,110 27	
Taxes et licences de l'Etat et de la ville	3,150 73	
Frais de cour et honoraires d'avocat	385 67	
Board of Underwriters, Babcock et Corps de Sauvetage	4,062 06	
Dépenses générales, salaires, intérêt et escompte	22,222 [illegible]	
Profits et pertes	2,924 17	
		$155,285 17
		$1,348 14
A quoi doit être ajouté: Pertes appartenant à l'année 1887 et payées pendant l'année 1888, savoir:		
Pertes de feu de 1877 payées en 1888	$44,048 62	
Pertes maritimes de 1887 payées en 1888	6,975 66	
Pertes de rivière de 1887 payées en 1888	21,475 30	
		$72,390 [illegible]
		$73,745 09

La compagnie possédait l'actif suivant, au cours du marché, 31 décembre 1888:

Argent dans les banques	$67,342 71
Primes en cours de collection	29 356 36
Bons de la ville de la Nile-Orléans, bons à primes consolidés à pour cent de l'Etat de la Louisiane, [illegible] 20, St. Bernard Steam Fire Company, $100 00; Battalion Washington Artillery, $[illegible] 00	129,454 20
Metairie Cemetery Association and New Orleans Cotton Exchange	22,800 00
Billets hypothécaires, 1ère hypothèque sur propriétés foncières valant le double du montant	35,613 11
Prêts sur demande garantis par titres valables	33,242 67
Billets à recevoir pour primes	4,444 56
Propriétés foncières et meubles de bureau	73,844 55
Warrants de l'Etat	1,332 70
Débiteurs divers	634 53
	$356,124 67
Intérêt échu en 1888 sur billets hypothécaires et prêts	4,175 96
	$362,310 90

PASSIF.

Créanciers divers, dividendes non réclamés	$3,160 75
Pertes ajustées, payables en 1889	12,626 38
Pertes non ajustées, payables en 1889	2,238 75
	$17,942 22
Surplus net en vue des porteurs de polices	$341,368 00

L'état ci-dessus est une copie exacte et vraie des livres de la Compagnie.
(Signé) J. FUTRE, Président.
JOS. A. HINCKS, Secrétaire.
Fait et signé sous serment pardevant moi, ce 17e jour de janvier, 1889.
(Signé) JAS. FAHEY,
(Sceau.) Notaire.

DIRECTEURS.

W. G. Vincent,	P. Lorenzetti,
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	J. Fayle.

[illegible]—1m

Biloxi Springs—Mobile.

Le steamer RUTH, commandé par F. S. Shaw, et portant la malle des Etats-Unis, partira de la Mobile tous les samedis entre à 5 heures pour les sources de Bladon, y arrivant avant la nuit. Pour renseignements s'adresser à
J. E. WOODS, 11 Commercial Place.
2 août—1m—mer

LE FRANCO-LOUISIANAIS,
JOURNAL HEBDOMADAIRE
PARAISSANT LE SAMEDI.
Spécialement dévoué aux intérêts des populations françaises de la Louisiane et du Sud-Ouest des Etats-Unis.
Abonnement: $2 50 par an.
[illegible] LE CLUB DE LA [illegible]
Bureau: 243 rue de Chartres, [illegible]

VENTES A L'ENCAN

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de choix Du Troisième District.

Coin des rues Pauline et Chartres—Joli cottage.

Coin des rues Peters et Pauline—Grand hangar.

Rue Pauline, entre Peters et Chartres.

Rue des Remparts, entre Désiré et Piété—Terrain vague.

Succession de Henri Bittera.

No 5,891—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 28 septembre 1889, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. Theo. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division C, actuellement absent, en congé, daté du 15 août 1889, pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite, à savoir:
1° Deux terrains, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Troisième District de cette ville, désignés par les Nos 1 et 2, carré d'îlet borné par les rues Peters, Chartres, Pauline et Jeanne, mesurant chacun 30 pieds 4 pouces et 2 lignes de façade rue Pauline, sur 125 pieds 8 pouces et 6 lignes de profondeur et de façade rue Pauline. Le terrain No 1 forme le coin des rues Peters et Pauline; et les améliorations comprennent une vaste bâtisse.
2° Un terrain dans les mêmes district et carré d'îlet que la propriété précédemment citée, désigné par le No 3, mesurant 30 pieds 4 pouces et 2 lignes de façade rue Peters, sur 125 pieds 8 pouces 6 lignes de profondeur.
3° Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans les mêmes district et carré d'îlet que les propriétés précédemment décrites, désigné par le No 11, mesurant 32 pieds de façade rue Pauline, sur 118 pieds 4 pouces 5 lignes de profondeur et de façade rue Chartres, desquelles deux rues il forme le coin. Les améliorations comprennent un joli cottage avec 3 chambres, cuisine et citerne.
4° Un terrain dans les mêmes district et carré d'îlet que les trois propriétés précédemment décrites, désigné par le No 12, mesurant 32 pieds de façade rue Pauline, sur 118 pieds 4 pouces 5 lignes de profondeur. Les améliorations comprennent un hangar, une citerne en fer. Les quatre propriétés ci-dessus décrites sont vendues d'après un plan de D. E. Seghers, architecte, daté le [illegible]—1889.
5° Un terrain situé dans le troisième district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Remparts, St-Claude, Désiré et Piété, mesurant 27 pieds 6 pouces de façade rue des Remparts, 27 pieds 7 pouces 2 lignes de largeur à l'arrière et 120 pieds 9 pouces de profondeur.
Conditions—Pour la propriété cinquièmement décrite, comptant; pour les autres de 1 à 4 inclusivement (1/3) une moitié en plus comptant; le reste à un an par un billet à l'ordre de l'acquéreur, portant sept pour cent par an, l'intérêt datant du moment de l'adjudication jusqu'à paiement, garanti par privilège du vendeur et hypothèque spéciale. L'acquéreur fera assurer la propriété pour le montant des billets fournis et transférera la police au détenteur du billet. L'acte de vente devant renfermer la clause de non aliénation et la vente sans évaluation. Cinq pour cent honoraires d'avocat en cas de procès, et toutes les clauses usuelles devront être contenues dans les actes de vente.
Les actes de vente pardevant A. Ducatel, notaire, aux frais des acquéreurs.
24 août—24 31—7 14 21 28 sept

Propriété améliorée de grande valeur dans le troisième district.

Nos 451 et 453 rue des Remparts, entre Union et François—Maison double à deux étages.

Succession de Frederick Gast.

No 26,548—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 14 septembre 1889, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, en date du 6 août 1889 pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite:
Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Remparts, Union, François et St-Claude, mesurant 30 pieds de façade rue des Remparts, sur 120 pieds de profondeur.
Les améliorations comprennent une maison double à deux étages, couverte en ardoises, connue par les Nos 451 et 453 rue des Remparts.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication, l'acquéreur assumant les taxes de 1889 en sus du prix de la vente.
Acte de vente pardevant W. M. Gurley, notaire, aux frais de l'acquéreur.
10 août—10 17 24 31—sept 7 14

PAR J. V. GOURDAIN.

Propriété de valeur exceptionnellement convenable pour commerce, formant l'angle du Chemin du Bayou et de la rue St-Claude.

Vis-à-vis l'Eglise St-Augustin.

PAR J. V. GOURDAIN, encanteur, Bureau No 87 rue Bienville—SAMEDI, 7 septembre, 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, il sera vendu à l'encan, la propriété ci-après décrite—
1° Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le second district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues St-Claude, Bayou Road, Remparts et Quartier, mesurant environ 30 pieds de façade rue Bayou Road, sur environ 107 pieds de profondeur et de façade rue St-Claude. Les améliorations comprennent une maison à deux étages couverte en ardoises, avec gaz, deux grandes citernes, un grand four de boulanger. Ladite propriété est louée à raison de $25 par mois. Le bail expire le 1er janvier 1890.
2° Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, contigu au terrain déjà nommé, mesurant environ 22 pieds de façade rue St-Claude, sur 80 de profondeur.
Les dites améliorations consistent en une maison à deux étages, couverte d'ardoises, ayant 4 chambres, une galerie, 2 cabinets et une citerne, et est louée $12 1/2 par mois. Pour plus de détails voir le plan à la Bourse.
Conditions—Un tiers comptant et le reste à un et deux ans de crédit en billets des acquéreurs, à leur propre ordre et endossés par eux portant 8 pour cent d'intérêt par an pour cent par an, à partir de la date de la vente jusqu'au paiement parfait, garantis par hypothèque spéciale et lien du vendeur sur la propriété vendue, avec les clauses usuelles, 5 0/0 pour honoraires d'avocat en cas de procès, assurance, transfert des polices au vendeur—ou avancement comptant, le tout même, à l'option des acquéreurs.
Les acquéreurs assumeront le paiement des taxes de 1889 en sus du prix d'adjudication et feront un dépôt de 10 0/0 sur le montant de la vente.
L'acte de vente pardevant Martin Voorhies, notaire, aux frais des acquéreurs.
17août—17 24 31—7sept

PAR BRIGNONI & BLAKELEY.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joli Cottage simple à un étage couvert en ardoises.

No 346 rue Prieur, Troisième District.

Succession Veuve J. B. Lavigne.

Pour du Comptant.

PAR BRIGNONI & BLAKELY.—Albert Brignoni, encanteur.—Bureau, 38 et 40 rue Royale—SAMEDI, 28 septembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, dans le Premier District de cette ville, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division B, daté du 20 août 1889, dossier 27,584, pour le compte de la succession de veuve J. B. Lavigne, décédée, la propriété ci-après décrite sera vendue à l'encan:
Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages et privilèges y appartenant en quelque sorte, situé dans le troisième district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Prieur, Lapeyrouse, Johnson et Onzaga, et mesurant au pied anglais 19 pieds 11 pouces de façade rue Prieur sur une profondeur de 90 pieds 6 pouces entre lignes parallèles.
Les améliorations consistent en un joli cottage simple d'un étage de 3 chambres plâtrées et cuisine attenante à la maison, principale et galerie, une bonne citerne, cabinet d'aisance, et portant le numéro municipal 346.
Conditions—Comptant en passant les titres; 10 pour cent de dépôt par l'acquéreur au moment de l'adjudication et le paiement des taxes d'Etat pour l'année 1889.
L'acte de vente pardevant John R. Légier, notaire, aux frais de l'acquéreur.
24 août—24 31—7 14 21 28 sept

PAR RONY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Maison de résidence de choix pour famille, No 428 rue Carondelet, entre Euterpe et Polymnie—Dans l'affaire de Hugh W. Brown vs. Lawrence Watt Brown et als.

No 26,799—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Vente en partage.

PAR RONY & O'CONNOR—Nicholas J. Rony, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 7 septembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté du 31 juillet 1889, il sera vendu à l'encan, la propriété de valeur ci-après décrite, savoir:
La maison de résidence en bois à deux étages, 428 rue Carondelet, dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Carondelet, St-Charles, Euterpe et Polymnie. Le terrain mesure 31 pieds, 11 pouces et 5 lignes de façade rue Carondelet, sur 127 pieds, 10 pouces et 2 lignes de profondeur. La maison convient à une nombreuse famille; elle est située dans un quartier paisible et bien habité, à proximité de tous lieux publics d'utilité et des lignes de chemin de fer.
Conditions de la vente—Un tiers ou davantage du prix d'adjudication comptant, au gré de l'acquéreur; le reste, s'il y en a, à un crédit de un et deux ans en billets de l'acquéreur ou des acquéreurs, portant intérêt au taux de 7 pour cent par an à partir de la date de l'adjudication jusqu'à paiement final, garantis par lien du vendeur et privilège et hypothèque spéciale; les bâtisses sur la propriété devront être assurées comme des dits billets; et l'acte de vente devra renfermer la clause de non aliénation et cinq pour cent, honoraires d'avocat, ainsi que toutes les clauses usuelles de sécurité et conditions.
L'acquéreur ou les acquéreurs assumeront le paiement des taxes pour l'année courante 1889, et déposeront 10 pour cent comptant au moment de l'adjudication.
L'acte de vente aux frais des acquéreurs, pardevant Chs. G. Andry, notaire.
4 août—4, 11, 18, 25—1, 7 sept.

Avis.

A. [illegible], le Commissaire, coin Dumaine et Decatur—Abonnement à toutes les publications, distribution à domicile. [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR WARREN HOMES.

ANNONCE JUDICIAIRE.

MOULIN A RIZ DE VALEUR Dans le Deuxième District de cette ville, connu comme le "Crescent City Rice Mill".

Dans l'affaire de Angelo Socola vs. Marie Madeleine Comé, veuve de James J. Reiss, et als, pour un partage et décréant la raison sociale commerciale qui existait auparavant entre le dit Angelo Socola et feu Jas J. Reiss sous la raison sociale de "Crescent City Rice Mill Co." qui doit être dissoute et qui est terminée.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Dossier No 27,[illegible].

—A l'encan—

PAR WARREN HOMES, encanteur—Bureau No 9 rue Carondelet—SAMEDI 21 septembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre les rues Gravier et Commercial Place, en vertu de et conformément à un jugement de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division B, rendu le 10 août 1889, et signé le 12 août 1889, dans l'affaire ci dessus, il sera vendu à l'encan—
1° Deux lots de terre de valeur ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situés dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Toulouse, Chartres, Decatur et Jefferson, désignés par les Nos 10 et 11, sur un plan dressé par A. Bourgerol, député voyer général de cet Etat, portant la date du 28 mars 1829, annexé à un acte passé pardevant Félix De Armas, ex-notaire en cette ville, le 28me jour d'avril 1829. Les dits deux lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent en mesure américaine comme suit:
Le lot No 10, 26 pieds 2 pouces de face à la rue Toulouse, soixante-dix-neuf pieds (79) neuf (9) pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 6 sur le dit plan, quatre-vingt-six (86) pieds sur la ligne qui le sépare du lot No 11 et vingt-six pieds (26) trois (3) pouces sur la ligne du fond.
Le lot No 11 mesure vingt-six pieds (26) trois pouces (3) de face à la rue Toulouse, quatre-vingt pieds (80) de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 10 ci-dessus, quatre-vingts pieds (80) trois (3) pouces sur la ligne qui le sépare du lot No 12 et vingt six (26) pieds trois (3) pouces sur la ligne du fond.
2° Un lot de terre de valeur, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Jefferson, Decatur, Chartres et Toulouse, mesurant trente-trois (33) pieds de face à la rue Jefferson, sur cinquante-neuf (59) pieds de profondeur entre lignes parallèles.
3° Un lot de terre de valeur, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Toulouse, Chartres, Jefferson et Vieille Levée, désigné par le No 16 sur un plan dressé par Louis Surgi, député voyer, le 10 mars 1847, déposé en l'étude de Louis Hermann, alors notaire en cette ville. Lequel terrain mesure trente-quatre (34) pieds [7] pouces et [4/8] lignes rue Toulouse sur une profondeur de soixante-treize (73) pieds trois [3] pouces et deux [2] lignes sur la limite le séparant du terrain No 15; soixante-treize (73) pieds de l'autre côté et trente-quatre (34) pieds sept [7] pouces et [4/8] lignes de largeur à l'arrière.
4° Un terrain de valeur avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages et privilèges y appartenant, servitudes et tout ce qui en fait partie, dans le second district de cette ville, carré d'îlet No 26 borné par les rues Toulouse, Jefferson, Chartres et Decatur, mesurant vingt six (26) pieds, trois (3) pouces de façade rue Toulouse sur une profondeur de quatre-vingts (80) pieds un (1) pouce sur la ligne du côté de la rue de Chartres, soixante-neuf (69) pieds, neuf (9) pouces et sept (7) lignes du côté de la rue Decatur, et vingt-six (26) pieds trois (3) pouces et trois (3) lignes sur la limite inférieure. Les améliorations qui s'y trouvent étant désignées par le numéro municipal 17 de la rue Toulouse.
Les mesures qui précèdent sont toutes plus ou moins, conformément à un plan récent d'Eugène Pilié, voyer, en date du mois d'août 1889.
Les améliorations sur la propriété ci-dessus décrite consistent de:
1° Une bâtisse en briques, à quatre étages, à deux corps de logis, connue comme les Nos 11 et 13 rue Toulouse.
2° Une bâtisse en briques, à trois étages, connue comme le No 17 rue Toulouse.
3° Une bâtisse en briques, à deux étages, connue comme le No 19 rue Toulouse.
4° Une bâtisse en brique à deux étages connue comme les Nos 15 et 17 rue Jefferson. Le tout connu et étant connu comme le "Crescent City Rice Mill and Warehouses," ensemble avec les propriétés ci-dessus décrites, toutes les machines du moulin à riz, bouilleries et tout le matériel pour transporter ou son appartenant aux affaires du dit moulin à riz, contenus dans les locaux ci-dessus désignés à l'exception de quatre (4) pilons de riz, la propriété personnelle de A. Socola, Esq.
Aussi le droit d'occupation de la propriété connue comme le No 23 rue Jefferson, par bail fait entre Abel Dreyfus, curateur, etc., et Jas. J. Reiss et A. Socola, pour un terme de quatre ans, expirant le 31 décembre 1890, au taux de cent cinquante piastres par an payables tous les quatre mois. L'acquéreur devant payer le dit loyer.
Les dits locaux sont maintenant occupés comme entrepôt. Ensemble avec les propriétés et le matériel du moulin, etc., tout le stock de marchandises et comptes courants et tous comptes qui seront vendus le même jour et à la même heure, conformément au jugement rendu par l'Hon. Cour ci-dessus nommée, un rapport détaillé, ou liste des dits comptes courants ou marchandises en mains, etc., sera ouvert pour l'inspection au bureau de l'encanteur, trois jours avant le jour de vente.
Toutes les propriétés ici mentionnées se transporteront en une seule vente en bloc aux conditions suivantes: Comptant. Dix pour cent [10 0/0] devant être payés comptant sur les lieux pour lier la vente.
L'acte de vente pardevant Antoine Doriocourt, notaire, aux frais des acquéreurs, et aussi les taxes dues et exigibles en 1889.
15 août—15 24 31—7 14 21 sept

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Nouvième.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytania et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22.
15 Poste de la Cie de Pompe No 23.
16 Poste H. and L. Co. No 1, Jackson.
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Ste Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Coliseé.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12, Tchoupitoulas.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1, Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2me Precinct.
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste No 6.
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 18, Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Front.
57 Magnolia et Erato.
58 Julia et St-Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julia et Commerce.
71 Pied de la rue Julia, Dépôt du L. & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 1?, rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14, rue Commune.
125 Maison de Refuge, Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
141 Bienville et Vieille Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7, Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Basin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson.
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 20, Dumaine.
231 Tremé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Tremé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21, Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3, Esplanade.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Sucre, François.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Compagnie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de police, Champs-Elysées.
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées.
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Laharpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Poste et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
512 Presse à coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
612 Poste de la Cie de Pompe No 24, rue Dauphine.
613 Dauphine et Indépendance.
614 Station des cars, Poloque.
615 Casernes des Etats-Unis.
616 Bayou et Dauphine.

L'Abeille de [illegible]
NOUVE[illegible]
JEUDI, 5 [illegible]

V[illegible]

Mandeville, [illegible]

LE STEA[illegible]

Dès le 14 mai [illegible]

TOUS LES JOURS [illegible]

DIMANCHE et [illegible]
DIMANCHE et [illegible]

Prix du trajet [illegible]

[illegible] Louisville à [illegible]

W. G. [illegible]

EXPOSITION DE [illegible]

COMPA[illegible]

LA BRETAGNE, [illegible]
LA CHAMPAGNE, [illegible]
LA BOURGOGNE, [illegible]

LIGNE [illegible]
POUR NEW [illegible]
Partant Mercredi [illegible]
KNICKERBOCKER,
LOUISIANA,
Le steamer [illegible]

CHEMINS [illegible]

RO[illegible]
Louisville, New [illegible]

Arrivées.
[illegible]

Queen and C[illegible]
Ligne la plus courte de [illegible] velle-Orléans [illegible]
Temps, 27 [illegible]
La route la plus rapide [illegible] Chattanooga, pour [illegible] Virginie, Richmond, [illegible]. La ligne courte, via [illegible] Chicago, Cleveland, [illegible] et le Canada, New [illegible] Monts Adirondacks et [illegible] dans le Nord et dans l'Est.
Bureau des tickets [illegible]
R. H. Garratt, [illegible]
Div. Pass. agent,
Nile Orléans, Lne.
24 mars—

Route du Sud de la [illegible]
Départ de la N-Orléans
Public Express, daily ... 7:15 am
San Antonio Ex. press, daily .. 7:30 pm

W. C. WATSON,

CHLORO-NAPTHOL[illegible]

FEUIL[illegible]

No 9.

CALOM[illegible]

PAR JEAN [illegible]

XV

—Suite

—Je suis bien aise cher ami, dit-elle; vous dû quelque jours, et tout à fait dans votre vive; il est vrai qu'elle à te reconnaître. Péché tôt pardonné.
—Certainement, chère je ne me souviens que animal dont j'ai [illegible] dans votre maison, et [illegible] auprès de cette obstination que [illegible] jour. Je devais [illegible] [illegible]
—Qu'entendez-vous [illegible]" ? [illegible] cilly, étonnée. Vous [illegible] de Ploermel, me [illegible] Dieu! [illegible] que Piého de ce que [illegible], j'ignorais de où vous m'aviez vu à [illegible] de Ploermel. ce moment de lui être trouver en elle, à [illegible] auprès de vous, d'une personne qui m'est [illegible] expression.
Cette fois, c'était bien